Vals-Près-Le-Puy, le 20 octobre 2026

COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE HAUTE-LOIRE

Précisions de la FDC43 au sujet de l'état des populations de sangliers en Haute-Loire suite à la mobilisation des agriculteurs ce mardi 20 octobre

Ce mardi 20 octobre, le monde agricole a manifesté devant le siège de la Fédération des chasseurs de la Haute-Loire son désarroi et son mécontentement face aux dégâts causés par les sangliers.

Le changement climatique a doublement impacté la situation cette année.

Tout d'abord un impact négatif sur les productions agricoles qui s'effondrent : foin, céréales, maïs et donc une diminution significative des productions animales d'où un mal-être certain dans le monde agricole.

Ensuite, impact positif sur l'accroissement des populations de sangliers et ce sur tout le territoire national et européen.

C'est un simple constat.

Que faire pour limiter les dégâts et leur impact sur l'agriculture ?

Tout d'abord, augmenter significativement la pression de chasse (battue, approche, affût) se traduisant par une baisse drastique des populations dans les zones sensibles. C'est la mission première des chasseurs. La régulation des populations, mission de service public nous incombe. Les chasseurs en ont pleinement conscience.

Mise en place impérative de la protection des cultures. La Fédération investit de manière conséquente en subventionnant les clôtures électriques ou des dispositifs d'effarouchement.

Il faut s'élever en faux vis-à-vis de certaines affirmations mensongères

- Il n'y a ni plan de chasse, ni quota, ni consigne de tir en Haute-Loire.
- La Fédération condamne toute éventuelle consigne de tir.
- Lorsque la nécessité s'en fait sentir, sur demande des présidents d'ACCA, l'autorisation de chasser le sanglier dans les réserves est immédiatement accordée par la Fédération des chasseurs.

4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE PUY – Téléphone : 04.71.09.10.91
✉ **:** contactfdc43@fdc43.fr **– 💻 : www.chasseauvergnerhonealpes.com**

Vals-Près-Le-Puy, le 20 octobre 2026

L'agrainage souvent décrié est strictement encadré par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

- Il est uniquement dissuasif,
- autorisé du 1er avril au 2ème dimanche de septembre (ouverture de la chasse),
- au sein de massif boisé d'une surface supérieur à 100 ha,
- à plus de 250 mètres de parcelles agricoles.
- Autorisation obligatoire du propriétaire de la parcelle
- Les points d'agrainage sont géolocalisés et obligatoirement validés par la Fédération des chasseurs.

Tout est fait pour permettre aux chasseurs de remplir leur mission de service public : régulation des populations du 15 août au 31 mars.

4 rue des Artisans 43750 VALS-PRES-LE PUY – Téléphone : 04.71.09.10.91
✉ **:** contactfdc43@fdc43.fr **– 💻 : www.chasseauvergnerhonealpes.com**